



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2024/10

**RD 22 et RD 188**  
**Le 15 septembre 2024**

### **LE MAIRE D'HARAVILLIERS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**CONSIDÉRANT** l'organisation du festival « Césarts fête la planète » le dimanche 15 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation, les déviations afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le festival « Césarts fête la planète » est organisée le dimanche 15 septembre 2024, de 10 h à 18 h, au hameau du Christ d'Haravilliers.

**Article 2** : La circulation des véhicules se fera en sens unique, direction Hénonville – Grisy Les Plâtres sur la RD 22 entre le carrefour du Christ d'Haravilliers et l'intersection de la RD 22<sup>E</sup>. La moitié de la chaussée de la RD 22 sera réservée au stationnement des véhicules.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera en sens unique, sens Grisy Les Plâtres – Hénonville sur la RD 188, entre l'intersection RD 22<sup>E</sup> (Le Bourg) et le carrefour du Christ d'Haravilliers sens. La moitié de la chaussée de la RD 188 sera réservée au stationnement des véhicules.

**Article 4** : La signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire ainsi que le retrait des signalétiques précitées

**Article 10** : Ampliation transmise à :  
Monsieur le Maire de la Commune d'Haravilliers,  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES,  
Le Groupement d'intervention n°1 du SDIS,  
Service des routes du Conseil départemental  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 12 septembre 2024.

**Michel RAZAFIMBELO**

Maire

